

COMITÉ PROVINCIAL DE BRUXELLES-BRABANT WALLON

2^{ème} Provinciale

PLAY-OFF “Messieurs” – REGLEMENT 2019 – 2020

1. PROCEDURE

Le Comité provincial fait voter lors de l'Assemblée provinciale par les clubs l'organisation des Play-Off.

Pour que des Play-Off soient organisés, il faut que 2/3 des clubs concernés se prononcent en faveur de leur organisation. Cette décision doit être ratifiée lors de cette même Assemblée provinciale par l'ensemble des clubs.

La volonté d'organiser des Play-Off provinciaux sera ensuite communiquée au Conseil d'Administration et ne deviendra effective qu'après autorisation de ce dernier.

L'équipe des séries A & B ayant terminé la phase classique du championnat de P2 à la première place accèdera en Provinciale 1.

2. CLUBS PARTICIPANTS – BUT – DESISTEMENT

Des Play-Off seront organisés et opposeront les équipes terminant à la 2^{ème} et à la 3^{ème} place afin de désigner le ou les montants supplémentaires (s) éventuel (s) en 1^{ère} Provinciale Messieurs.

Les clubs qualifiés pour les Play-Off prennent l'engagement de ne pas refuser la montée.

Après vingt-deux journées de championnat le Comité Provincial demandera aux clubs la confirmation de leur participation aux Play - Off.

Si un ou plusieurs clubs qualifiés en ordre utile en fin de championnat se désistent, ils se verront infliger une amende de 250 €.

En cas de désistement d'un des clubs qualifiés, il sera alors demandé au club terminant à la 4^{ème} place de compléter l'ordre des qualifiés. Celui-ci par son acceptation s'engage à ne pas refuser une montée éventuelle.

Si trois (03) des six candidats potentiels se désistent les Play-Off ne seront pas organisés.

Dans ce cas les montants éventuels seront proposés en fonction du classement de la phase classique du Championnat de 2^{ème} Provincial Messieurs à savoir un match de barrage entre les deux deuxièmes classés et éventuellement entre les troisièmes classés de chaque série afin d'avoir un ordre chronologique de classement.

3. FORMULE - FORFAIT

- A) Les demi-finales seront jouées suivant la formule « aller/retour », avec belle éventuelle.
- B) Lors des demi-finales, les équipes qualifiées joueront selon le schéma suivant :

	H – V	H – V
Aller	A2 – B3	B2 – A3
Retour	B3 – A2	A3 – B2
Belle - éventuelle	A2 – B3	B2 – A3

- C) A l'issue des ½ finales :
- ✓ les 2 équipes victorieuses se rencontreront sur terrain neutre afin de déterminer un classement définitif
 - ✓ les 2 équipes perdantes se rencontreront sur terrain neutre afin de déterminer un classement définitif
- D) En cas de forfait pour une rencontre, une amende de 750 EUR sera perçue à charge du club déclarant forfait, dont 500 EUR seront reversés au club lésé.
- E) Le club déclarant forfait sera automatiquement exclu du tour final.

4. CALENDRIER

Le calendrier des Play-Off sera élaboré lors d'une réunion organisée par le responsable des Play-Off sous la tutelle du Comité Provincial avec les clubs concernés, en tenant compte du fait que les rencontres «aller/retour» devront se jouer pendant la même semaine et que la belle éventuelle se jouera le week-end de cette semaine.

Les rencontres auront lieu immédiatement après la fin du championnat 2018-2019.

Dès que les quatre qualifiés seront connus, le responsable des Play-Off communiquera au Secrétaire du Comité Provincial le calendrier complet. Celui-ci préviendra les clubs participants, le convocateur ainsi que le Conseil Judiciaire Provincial. (En abrégé C.J.P.)

Afin d'assurer le succès tant sportif que populaire des Play-Off, aucune modification ne pourra intervenir après l'établissement du calendrier définitif.

Les rencontres de Play Off ne peuvent pas coïncider avec les dates des Coupes Provinciales ou Régionales.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les articles PC 53 et 86 sont d'application.

Un joueur de plus de 23 ans ayant évolué en euromillions basket Ligue (EBL) – TDM1 ou TDM2 ne pourra pas participer au Play Off.

6. OFFICIEL DE TABLE - ZONE NEUTRE

Les officiels devront être présents trente minutes avant le début de la rencontre.

Ils ne pourront quitter la salle qu'après en avoir reçu l'autorisation du commissaire observateur.

7. COMMISSAIRE DE TABLE

Pour chaque rencontre, le Comité Provincial désigne un commissaire de table.

Mission du commissaire de table :

La mission du commissaire de table est décrite dans les statuts de la FRBB, article 116.2, de plus il accomplira la fonction d'observateur du Comité Provincial.

Avant la rencontre

1. Avertir le secrétaire du club visité de sa présence comme commissaire observateur.
2. Arriver trente minutes avant l'heure officielle de la rencontre.
3. Se présenter au coach visité et visiteur et lui indiquer le local ou il pourra éventuellement déposer une protestation.

Après la rencontre - Résultat sans protestation.

1. Reprendre auprès des arbitres la feuille blanche et verte de la rencontre
2. Envoyer un scan de la feuille blanche par courriel à la boîte du comité provincial : basket.cpbbw@gmail.com
3. Transmettre le résultat par SMS aux numéros de GSM : 0492/972832 et 0492/ 972835.

Après la rencontre - Résultat avec protestation

1. Reprendre auprès des arbitres la feuille blanche et verte de la rencontre
2. Envoyer un scan de la feuille blanche par courriel à la boîte du comité provincial : basket.cpbbw@gmail.com
3. Transmettre le résultat par SMS aux numéros de GSM : 0492/972832 et 0492/ 972835.
4. Prendre immédiatement contact avec le Président de la Commission des Play-Off et lui exposer les faits et lui signaler les noms des personnes convoquées.

Attention : En cas de réclamation.

La protestation doit se faire dans les 20 minutes qui suivent la rencontre.

Le Commissaire de table prend note de la protestation sur le document 'Rapport de l'incident' et fait signer le coach ou le capitaine en présence du coach ou capitaine de l'équipe adverse.

Le Commissaire observateur prend ensuite contact avec le président de la commission Play-Off. Il avertit les deux clubs, arbitres, ainsi que les personnes dont il estime la présence opportune, de telle sorte que le lendemain à 19h00, le dossier puisse être traité au lieu habituel des réunions du C.J.P.

Le Commissaire observateur doit évidemment être présent à cette réunion comme témoin.

8. COMMISSION DES PLAY-OFF PROVINCIAUX

A) Composition de la Commission :

La commission pour les Play-offs provinciaux est composée du Président du Conseil judiciaire Provincial ou de son remplaçant ainsi que de deux membres de ce Conseil, dont un assure le secrétariat.

Lorsqu'un membre a un empêchement, il est tenu d'en avertir son Président afin que celui-ci désigne un suppléant. Il n'y a pas de recours contre la composition de la commission.

B) Compétence :

La commission est uniquement compétente en matière de réclamation.

C) Procédure en cas de réclamation :

Pour qu'une réclamation soit recevable, le représentant officiel du club est tenu de remettre une confirmation écrite du dépôt de la réclamation au commissaire observateur et ce endéans 20 minutes après le coup de sifflet final de la rencontre.

La réclamation doit contenir un exposé concis des faits.

La commission est libre de fonder son jugement sur les pièces du dossier et après avoir entendu les témoins. La décision est prononcée à l'issue des délibérations.

D) Procédure en cas d'appel d'une décision de la commission :

Dès qu'elles ont pris connaissance de l'arrêt, les parties peuvent éventuellement interjeter appel par écrit auprès du Président de la commission sans cependant en donner les motifs.

Le Président en prend acte, cet appel doit être confirmé suivant les normes de l'article PJ 33 et renvoi aux PJ 28, 34 et PA 77.

Le délai pour l'introduction de réclamation en appel de la commission, contrairement aux normes de l'article PJ 34, est ramené à 24 heures.

En même temps, une copie de la réclamation en appel devra être transmise par courriel au Président du Comité Provincial de Bruxelles-Brabant wallon : basket.cpbbw@gmail.com

Les appels éventuels sont traités suivant les normes de l'article PJ 45 « procédure d'urgence ». Le pourvoi en cassation ne suspend pas la décision adoptée.

E) Dispositions pratiques :

L'équipe visitée doit mettre à la disposition du commissaire observateur un local fermant à clef avec une table et une chaise.

9. FRAIS D'ARBITRAGE - COMPENSATION

L'indemnisation des frais d'arbitrage et du commissaire observateur est acquittée par le club visité. Une compensation, comprenant les frais de déplacement des clubs, les frais d'arbitrage, du commissaire observateur sera établie et répartie entre les clubs participants.

Les indemnités d'arbitrage et du commissaire sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B

10. Droits d'entrée.

Le prix d'entrée est fixé chaque année lors de la réunion préliminaire entre le Comité Provincial et les clubs participants, avec un maximum de 2 €.

Responsable Play – Off : Patrick Lambert

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2019



Olivier Monsieur
Président du Comité Provincial

André De Leener
Secrétaire du Comité Provincial